REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 105 /SR – 2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG - « ULTRA MARATHON DES CIRQUES »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande présentée par l'Association ILOP Sport, représentée par son Président, monsieur Stéphane André,

- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation à l'occasion de la course « Ultra Marathon des Cirques »,

ARRETE

Article 1 : Le **samedi 20 juin 2026** de **7h** à **14h,** la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la RD 48 – Route de Ilet à Vidot.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Mme le maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 18 JUIN 2026

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Mme le Maire,

Sidoleine Papaya